

# Passages de grades

Soumis par Administrator  
16-08-2007  
Dernière mise à jour : 15-10-2014

Â

Â

Â

Â

Â Pour le débutant, la ceinture noire semble inaccessible, pour le pratiquant elle devient un but réalisable, une fois obtenue après des années de travail et de persévérance, le karatéka comprend qu'elle n'est qu'une simple étape sur la longue voie du karaté...

Â {mospagebreak title=Les grades en Shotokan} Les grades en Shotokan:

Â

Â La tenue pour l'entraînement ou pour le combat est le keikogi ou karatégi, constitué d'une veste et d'un pantalon de coton blanc. L'uniformisation s'est faite dans les années trente, et est devenue dans les années cinquante un phénomène commercial. Plus l'art est simple, plus la tenue l'est aussi. L'art du sabre étant considéré comme un art noble, la tenue est plus compliquée et encore davantage lorsqu'il s'agit du kyudo, le tir à l'arc.

Les karatékas portent une ceinture dont la couleur change avec le grade. La ceinture noire s'obtient après 6 kyu. Après avoir obtenu sa ceinture noire, le karatéka pourra ensuite poursuivre son évolution en passant des Dans. Mais les étapes entre les Dans sont beaucoup plus longues que celles qui séparent les ceintures de couleurs. Rares sont ceux et celles qui atteignent le niveau de 10<sup>ème</sup> Dan; ce sont habituellement les précurseurs d'un style, ou les disciples des Maîtres.

Les kyu se comptent à rebours. Ainsi le 9<sup>ème</sup> kyu est la ceinture blanche, le 8<sup>ème</sup> la ceinture jaune et ainsi de suite. Le 1<sup>er</sup> kyu est le stade précédant la ceinture noire, 1<sup>er</sup> Dan ou Shodan. Les couleurs des ceintures peuvent varier d'un dojo à l'autre, mais l'ordre habituel de blanche à noire est : blanche, jaune, orange, verte, bleue et marron. Par la suite, les niveaux suivants se nomment des dans.

	Ceinture	Niveau	Blanche
6 <sup>ème</sup> kyu	Jaune	5 <sup>ème</sup> kyu	Orange
4 <sup>ème</sup> kyu	Verte	3 <sup>ème</sup> kyu	Bleue
2 <sup>ème</sup> kyu	Marron		
1 <sup>er</sup> kyu	Noire	1 <sup>er</sup> Dan	
1 <sup>er</sup> dan	Noire	2 <sup>ème</sup> Dan	
2 <sup>ème</sup> dan...			

Â {mospagebreak title=Les dans} Qu'est ce que qu'un dan ?

Dans l'histoire des arts martiaux modernes, au Japon, l'utilisation du terme dan a commencé avec le judo. Les autres disciplines ont suivi graduellement ce modèle pour désigner les grades obtenus au cours de la progression des pratiquants. Auparavant, au 19<sup>ème</sup> siècle ce terme avait déjà été utilisé d'une façon peu systématique en ken-jutô (art du sabre).

Le terme dan n'est pas seulement réservé au domaine des arts martiaux. L'utilisation de ce terme pour désigner des grades est plus ancienne dans différentes activités culturelles japonaises. Dans le jeu de go, par exemple, le terme dan est utilisé depuis le 18<sup>ème</sup> siècle. De nos jours au Japon, le système des grades avec le terme dan est appliqué aussi à la voie de calligraphie, au jeu d'échec et aussi à l'art des bouliers, qui est la base classique des mathématiques. Les arts martiaux ne sont qu'un des domaines où ce terme est utilisé pour désigner les grades.

Originellement le système de grades s'inscrivait dans l'approfondissement d'un art qui se confondait avec la vie d'une personne. Il constituait en quelque sorte un repère dans l'itinéraire de la vie. Lorsque la notion moderne du budo est apparue, il y a environ un siècle, avec la fondation du judo, c'est dans cet esprit que le système des « dan » a été adopté. Il n'y a donc pas de lien entre la notion de dan et la compétition ; en combat, la classification de champion importe, en Budo ce qui importe est la formation d'une personne tout au long de sa progression dont le chemin sur la voie est chelonné par les « dan ». Suite l'expansion mondiale de la pratique des arts martiaux, son usage est

maintenant devenu international.

Â

{mospagebreak title=Inscriptions aux passages} Conditions d'inscriptions:

Posséder le passeport sportif de la FF Karaté dûment renseigné (le passeport sportif est délivré par la ligue régionale Karaté du postulant).

- Justifier du temps de pratique minimum défini au sein du présent règlement (justification notamment par la présentation du passeport FF Karaté validé par les timbres de licence correspondants FF Karaté dont celui de la saison sportive en cours) : 3 ans de pratique pour le 1er dan (3 timbres de licence dont l'année en cours), pour le 2<sup>e</sup> dan, 2 ans de pratique après l'obtention du 1er dan.

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition du Karaté ou de la discipline associée datant de moins de 60 jours avant le début de la saison sportive. Ce certificat médical, valable pour l'ensemble de la saison sportive, doit être établi conformément aux dispositions en vigueur (notamment article L3621-1 et suivants du Code de la Santé Publique),

- S'acquitter d'un droit de présentation visant à couvrir les frais d'organisation et de gestion administrative. Le montant de ce droit de présentation est fixé par l'assemblée générale de la FF Karaté, couvre la participation du candidat au d'une session d'examen (une session d'examen comprend un tronc commun et, en cas de succès au tronc commun partie spécifique).

- Répondre aux conditions d'âge fixées au sein du présent règlement

- Attester du temps de pratique prévu au sein du présent règlement,

- A partir du 2<sup>e</sup>me Dan, il faut que le grade précédent ait été authentifié dans les conditions développées ci-dessus que le délai de pratique minimum exigé entre chaque Dan soit, sauf dérogation, respecté.

- Pour se présenter à l'examen du 1er Dan, les candidats devront, au jour de l'examen, être âgés de 14 ans et ceinture marron 1er kyu depuis au moins 1 an. Toutefois, les candidats au passage de la partie spécifique dans la voie traditionnelle devront être impérativement âgés de 16 ans au jour de cet examen.

- Pour se présenter à l'examen du 2<sup>e</sup>me Dan, les candidats devront être âgés de 18 ans au jour de l'examen.

Â

Â {mospagebreak title=Dossier de candidature} Dossier de candidature:

Â

Le dossier de candidature doit être conforme au dossier de candidature type établi par le bureau de la CSDGE. Le dossier de candidature, fourni par la ligue FF Karaté territorialement compétente, doit comprendre :

- Un formulaire d'inscription rempli lisiblement,

- Une photo d'identité,

- Une autorisation parentale pour le pratiquant mineur,

- Les photocopies de la page d'identité et de la page d'authentification des grades du passeport sportif fédéral ou du carnet de grades,

- S'il y a lieu, une attestation permettant d'obtenir des bonifications,

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Karaté ou de la discipline associée en compétition, établi au moins de 60 jours avant le début de la saison sportive. Ce certificat est valable pour l'ensemble de la saison sportive en cours.

---

Â

Â {mospagebreak title=Liste des Katas} Liste des Katas:

Â

{mospagebreak title=Techniques} Techniques:

Prochainement!Â

{mospagebreak title=Kihon} Kihon:

Prochainement!